

## **Procès verbal**

Le mardi 26 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Secrétaire de la séance : Laurent WALTER

**Présents** : Daniel HOLZSCHERER, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Freddy DAMBACHER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Stéphane SCHMIDT, Marc HETZEL, Stéphanie HELL

### **Ordre du jour** :

Annulation de la dernière délibération concernant la CCHLPP

Décision modificative

Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Mise en place de la participation santé/prévoyance

Recensement population

Subvention pour les écoles (15 € par enfant originaire de la commune)

Participation à la section JSP de Petersbach (70 € par jeune)

Divers

### **Délibérations du conseil** :

Agent recenseur (N° DE\_040\_2024)

Vu que la commune de Pfalzweyer a été retenue pour organiser en 2025 l'enquête de recensement de la population,

Vu qu'un montant forfaitaire sera versé à la commune pour l'organisation de l'opération,

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager un agent recenseur chargé des opérations du recensement à Pfalzweyer,
- de verser à l'agent le montant total du forfait pour rémunérer le travail ainsi que les frais de déplacement et de formation.

Des crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

Annulation d'une délibération concernant la CCHLPP (N° DE\_035\_2024)

Le Maire expose que la délibération intitulée "Modification des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences "Actions de développement économique"" a été soumise à tort au Conseil Municipal en date du 08/10/2024.

Le Conseil Municipal approuve la décision de retirer cette délibération portant le numéro DE-031-2024.

Délibération : adoptée

Mise à jour du régime indemnitaire (N° DE\_037\_2024)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2024, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certains points de la délibération mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM,

- Agents contractuels de droit public,
- Rédacteurs.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>B3</i>	<i>Ex : Secrétaire Général de Mairie</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>7900 €</i>
<i>C1</i>	<i>Ex : Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>6000 €</i>
<i>C2</i>	<i>Ex : Adjoint technique ATSEM</i>	<i>Adjoint techniques ATSEM</i>	<i>5700 €</i>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces modifications.

Délibération : adoptée

#### Création d'un poste de rédacteur (N° DE\_039\_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 janvier 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15h30 (15,5/35ème).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non-complet de 15,5 heures, à compter du 01/01/2025. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

**ACTUALISATION DE L'ARRETE INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT  
LA BONIFICATION D'ANCIENNETE FACULTATIVE POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

Comme le prévoit l'article 8 de la loi n° 2024-827 du 30 décembre 2023 concernant la disposition relative à l'avancement d'échelon, les agents fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (obligatoire /facultative) pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Les dispositions du décret s'appliquent aux agents fonctionnaires qui exercent les fonctions de secrétaires général de mairie, relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux uniquement pour les grades d'avancement (adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe) ainsi que les secrétaires de mairie (grade de catégorie A en voie d'extinction). Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de catégorie A qui sont détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services dans une commune de plus de 2000 habitants.

En complément de la bonification d'ancienneté obligatoire, l'autorité territoriale peut octroyer une bonification d'ancienneté facultative d'une durée comprise entre un à trois mois par période d'au moins trois années dans les fonctions de secrétaire général de mairie, compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent.

L'autorité territoriale apprécie la valeur professionnelle en tenant compte des critères définis, ci-après :

<b>Critères établissant la valeur professionnelle de l'agent désigné comme secrétaire général de mairie</b>
- Engagement professionnel
- La technicité, l'expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie
- Les capacités d'adaptation, d'anticipation et d'initiative
-
-

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14/11/2024, le Conseil Municipal adopte cette actualisation de l'arrêté instituant les Lignes Directrices de Gestion concernant la bonification d'ancienneté facultative pour les secrétaires généraux de mairie.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PFALZWEYER 2024 (N° DE\_041\_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0	455
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-455
65888	Autres	0	-1 800
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0	0
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	1 500
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	300
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

Daniel HOLZSCHERER  
Président de séance

Laurent WALTER  
Secrétaire de séance